



Charte

de l'*Ordo Virginum* France

14 septembre 2024

Fête de la Croix glorieuse

La présente charte précise l'articulation entre les différents services de *l'Ordo Virginum* France, l'AFVC et l'équipe de coordination. Elle est le fruit de l'expérience acquise et suit les principes et critères d'orientation de l'instruction romaine *Ecclesia sponsa imago* du 8 juin 2018 et en particulier :

Les vierges consacrées sont liées à une « Église particulière par un spécial lien d'amour et d'appartenance réciproque » (*E.S.I.*, n° 42)

« Les consacrées accueillent et cultivent le don de communion et l'engagement de la mission qui découle d'avoir reçu la même consécration, également dans les relations avec les consacrées d'autres Diocèses.

L'enracinement diocésain, en effet, s'harmonise avec le sens d'appartenance à un *ordo fidelium* qui a les mêmes caractéristiques constitutives dans toute l'Église catholique » (*E.S.I.*, n° 55).

Afin de respecter l'enracinement diocésain de la vierge consacrée et d'éviter toute forme de structuration et/ou toute appropriation d'un service dans l'OV France, il convient de veiller au maximum à respecter les principes suivants :

- engagement pour un temps limité,
- travail en binôme ou en équipe,
- non-cumul des responsabilités.

Cette charte est complétée, pour chaque service, par un *Manuel pratique des Services*, élaboré pour faciliter la transmission.

I – L'équipe de coordination	5
1. Fondements et missions.....	5
2. Composition	5
3. Comité de coordination de la CEVIC.....	6
II – Services de l'Ordo virginum france	7
1. L'esprit des services.....	7
2. Service Revue de l'Ordo Virginum France	8
3. Service Prière.....	8
4. Service Internet et Communication	8
5. Service Documentation (bibliothèque & librairie)	10
6. Service Archives.....	10
7. Équipe en charge d'une rencontre de l'OV	10
III – Association Francophone des Vierges Consacrées (AFVC) (support civil et juridique de l'OV France)	11
1. Les organes de l'AFVC.....	11
a. Le conseil d'administration.....	11
b. Le bureau de l'AFVC	11
c. Les assemblées générales	12
2. Les fonctions de l'AFVC	12
a. La comptabilité	12
b. Assurance	12
IV – Articulation entre l'équipe de coordination, les services et l'AFVC	13
1. Articulation équipe de coordination et AFVC.....	13
2. Articulation équipe de coordination et services	13
3. Articulation AFVC et services.....	13
Annexes	14
Annexe 1 – Courrier de Mgr NOURRICHARD, 13 juillet 2016.....	14
Annexe 2 – Message de Mgr DOGNIN, 13 mai 2022.....	15
Annexe 3 - Statuts de l'AFVC	17
Annexe 4 - Règles concernant la circulation et la confidentialité des informations.....	21
1/ Règles générales	21
2/ Respect de la vie privée	21
3/ Procès-verbaux de l'association et des services	22
Annexe 5 - Liste des personnes intervenant au sein de l'OV France	23

I – L'ÉQUIPE DE COORDINATION

1. Fondements et missions

À l'initiative de l'évêque référent, dès 2017, une équipe de coordination a été constituée pour l'*Ordo virginum* France¹. L'Instruction romaine *Ecclesiae Sponsae Imago* (8 juin 2018) a apporté des précisions (E.S.I. n° 55 à 57) sur le service de communion et la coresponsabilité entre les consacrées de différents diocèses relevant d'un regroupement d'Églises particulières :

« Dans les regroupements d'Églises particulières, en entente organique avec les Évêques des Conférences épiscopales respectives, les consacrées peuvent donner vie à des initiatives partagées et, si les circonstances le permettent, à un service de communion stable qui facilite l'échange d'expériences vécues dans les Diocèses d'appartenance, l'approfondissement des thématiques d'intérêt commun, la proposition de contenus et méthodes toujours plus adéquats aux parcours de formation dans toutes leurs phases, la présentation aux Évêques de suggestions et indications utiles pour qualifier la présence de l'*Ordo virginum* dans leurs contextes ecclésiaux et socio-culturels respectifs, la promotion de la connaissance de l'*Ordo virginum* dans le peuple de Dieu.

Les initiatives partagées et le service de communion doivent toujours respecter et valoriser l'enracinement diocésain de cette forme de vie et impliquer les consacrées des Diocèses concernés selon un style de participation synodal » (E.S.I., n° 56)

Cette équipe a une visée pastorale. Elle a un rôle de conseil de l'évêque référent et de proposition ; elle a pour but de contribuer à la vitalité de l'*Ordo virginum* France sur le plan théologique, spirituel et de discernement.

Elle veille également à assurer une réflexion et à apporter des réponses sur des thématiques d'intérêt général (guide des sœurs âgées, repères de discernement,...), sur des besoins ponctuels (thèmes de la session annuelle, sujets d'actualité...), sur la formation et la communication. Elle est à l'écoute des personnes et des différents services pour leur apporter aide et soutien en cas de besoin.

2. Composition

L'équipe de coordination est composée de six vierges consacrées ; cette mission leur est confiée pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. L'appel des membres de l'équipe relève de l'évêque référent, après consultation des vierges consacrées.

¹ Sur la création de l'équipe de coordination : message de Mgr Nourrichard publié dans *Christi Sponsa*, nov. 2016 (annexe 1) ; sur le renouvellement de l'équipe de coordination : message de Mgr Dognin du 13 mai 2022 (annexe 2).

Lors de la rencontre francophone annuelle, les vierges consacrées présentes sont invitées à proposer des noms en vue du renouvellement des membres démissionnaires et/ou sortantes de l'équipe. L'évêque référent, après consultation de l'ancienne équipe, appelle les vierges consacrées qu'il a choisies.

3. Comité de coordination de la CEVIC

Dans l'équipe de coordination, une vierge consacrée est désignée par l'évêque référent pour participer aux réunions du Comité de coordination de la Commission épiscopale de la vie consacrée (CEVIC).

Lors de ces rencontres, un point d'actualité sur l'OV France est donné par la vierge consacrée désignée. Celle-ci rend compte de sa participation audit comité :

- sans délai à l'évêque référent, si celui-ci est absent
- à l'équipe de coordination et à l'AFVC sur les points qui les concernent.

Seuls les thèmes abordés ont lieu d'être communiqués afin de respecter la confidentialité des échanges.

II – SERVICES DE L'ORDO VIRGINUM FRANCE

« Par la prière des unes pour les autres, la connaissance réciproque, le partage d'expériences et d'initiatives formatives, les consacrées expriment de manière variée la coresponsabilité qui concerne le témoignage qu'elles sont appelées à rendre dans l'Église et le monde. » (E.S.I., n° 55)

Les services de l'OV France sont variés.

1. L'esprit des services

L'engagement d'une vierge consacrée dans un service de *l'Ordo virginum* France est une manière pour elle de cultiver le don de la communion et l'engagement de la mission qui découle de sa consécration (E.S.I., n°55).

Les services sont permanents ou ponctuels. Pour se garder de toute appropriation et garantir son bon fonctionnement, tout service permanent est **effectué pour une durée limitée de trois ans**, renouvelable une fois.

Le service est rendu, dans la mesure du possible, en binôme ou en équipe. L'indisponibilité de la vierge consacrée ne doit pas conduire à la suspension du service.

L'engagement dans un service est une réponse à un appel ; il suppose, pour la vierge consacrée qui y répond, de l'accomplir avec une vigilance constante pour qu'il soit rendu dans un esprit de communion et de service, de façon temporaire et en collaboration avec d'autres vierges consacrées.

Chaque vierge consacrée qui assure un service veillera également à le transmettre de façon à assurer une continuité harmonieuse, notamment en assurant le relais des informations et documents relatifs au service.

Des expériences passées ont montré que les initiatives personnelles, mues par de bonnes intentions, nuisent le plus souvent à la communion et finissent généralement par donner une charge de travail excessive à celles qui en sont les auteures. Cette réserve n'empêche nullement chaque membre de *l'Ordo virginum* d'émettre des avis et propositions à l'équipe de coordination, à l'A.F.V.C. ou à l'évêque accompagnateur.

L'OV France veillera à entretenir des relations de collaboration et d'échanges fraternels avec les vierges consacrées relevant de Conférences Épiscopales voisines, surtout lorsque des liens historiques existent en raison du partage de la langue ou pour d'autres raisons.

Pour assurer le bon fonctionnement d'un service ou pour tout besoin ponctuel, il peut être fait appel à une personne extérieure à *l'Ordo virginum*. On veillera à ce que sa mission soit clairement définie.

2. Service Revue de l'Ordo Virginum France

Le comité de rédaction a en charge la ligne éditoriale de la *revue de l'Ordo Virginum France – Vierges consacrées vivant dans le monde* – (choix des auteurs et des articles).

Le comité de rédaction veille tout particulièrement au rôle de ce support pour la formation initiale et continue des vierges consacrées et pour la communion au sein de l'OV France. Il est à l'écoute des souhaits des vierges consacrées afin de les rejoindre dans la diversité de leurs charismes et de leurs besoins.

La ligne éditoriale de la revue doit être fixée par écrit. Elle est régulièrement mise à jour.

La présidente de l'AFVC est la directrice de la publication.

L'évêque référent donne son *Nihil obstat* pour chaque parution.

3. Service Prière

Le service de la prière permet aux vierges consacrées de l'*Ordo Virginum France* de se soutenir mutuellement par la prière. Chacune a la possibilité d'exprimer une ou plusieurs intentions pour elle-même ou d'autres personnes (une consœur, un proche...), quand elle le souhaite, des demandes d'intercession et des actions de grâce.

Ce service fonctionne sous la responsabilité d'une vierge consacrée qui est secondée par une autre afin d'assurer un fonctionnement en binôme.

Toute intention de prière peut être adressée

- par mail à l'adresse du service : servicepriere@ordovirginum.fr
- ou en remplissant le formulaire du site internet à l'adresse <https://ordovirginum.fr/contact-service-priere/>

Toute vierge consacrée qui le souhaite peut participer au service de la prière. Il suffit d'en faire la demande à l'adresse du service. Il est possible à tout moment de se désinscrire en écrivant à cette même adresse.

4. Service Internet et Communication

Le service de communication de l'OV France a pour objectif de rassembler toutes les informations relatives à la vie de l'OV France. Son fonctionnement et ses liens avec les autres services sont expliqués dans le « manuel pratique des services ».

Il comprend plusieurs domaines.

a. Secrétariat technique

L'accomplissement de ce service nécessite la constitution et l'actualisation d'un fichier des coordonnées des vierges consacrées, conforme au RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données personnelles).

Une adresse mail officielle (secretariat.tech@ordovirginum.fr) permet notamment à chaque vierge consacrée de transmettre des informations à l'OV France et permet à l'évêque référent de s'adresser aux vierges consacrées de l'OV France.

b. *Site internet*

L'équipe du site web (<https://ordovirginum.fr>) déploie ce support pour diffuser la connaissance de l'OV France, pour faire connaître son charisme particulier de façon accessible à tous.

Elle facilite la circulation des informations et la communion au sein de l'OV France par divers moyens qu'il lui revient de mettre en œuvre : intranet, newsletter, réseaux sociaux.

Elle assure la mise en ligne de la revue dans son format numérique de manière à ce qu'elle ne soit accessible qu'aux abonnés.

L'accès à l'intranet est sécurisé. Il nécessite un mot de passe à demander à l'adresse propre du site web : site.web@ordovirginum.fr.

L'évêque référent est tenu informé des évolutions du site, de même que l'AFVC. Toutes les questions juridiques notamment, et certaines questions techniques (changement d'hébergeur, nom de domaine, etc.) doivent impérativement être discutées avec le CA et en recevoir l'approbation.

c. *Newsletter*

La newsletter contient des nouvelles de l'*Ordo virginum* en France et à l'étranger : nouvelles consécration, décès, inscription aux sessions, adhésion à l'AFVC, abonnement à la revue. Elle mentionne également les propositions privées de vierges consacrées : pèlerinage, livres, CD, etc. Elle publie enfin des annonces et/ou compte rendus de rencontres provinciales ou diocésaines.

Elle est envoyée à toute personne en faisant la demande par mail (secretariat.tech@ordovirginum.fr) ou par le site internet (bannière "s'inscrire à la newsletter"). Elle est également envoyée systématiquement à toutes les vierges consacrées qui ont autorisé l'AFVC à utiliser leurs données pour recevoir des informations (directement lors de l'adhésion ou via la bannière "utilisation des données" du site internet). Il est possible de se désinscrire à tout moment en cliquant sur le lien prévu à cet effet en pied de page de chaque newsletter.

Sa parution n'est pas régulière, mais se fait en fonction des informations qui sont envoyées à l'équipe en charge.

5. Service Documentation (bibliothèque & librairie)

Durant la session annuelle francophone, pour autant qu'un local soit disponible, des livres sont proposés en lecture sur place / dans les chambres (ce point est susceptible d'être modifié d'une session à l'autre). Ils permettent aux consœurs de prendre connaissance de la littérature existante spécifique à notre vocation, ou écrite par nos sœurs ou encore susceptible de nous intéresser (soit par leur thème, soit par leur actualité, soit encore en lien avec le thème de la session).

6. Service Archives

L'objectif de ce service est de garder en mémoire l'histoire de l'*Ordo Virginum* France qui est aussi celle de l'Église de France. Les archives de l'OV France sont conservées au Centre National de l'Église de France (CNAEF), qui est sous la responsabilité des Évêques de France.

L'Évêque référent de l'OV France nomme une vierge consacrée et lui donne une lettre de mission pour lui permettre d'assurer ce service.

7. Équipe en charge d'une rencontre de l'OV

L'équipe en charge de l'organisation d'une rencontre francophone ou internationale est constituée prioritairement de vierges consacrées volontaires du diocèse et de la Province où la rencontre va avoir lieu. Elle veille à travailler en bonne intelligence avec l'équipe de coordination et l'AFVC. La participation à l'élaboration de la rencontre d'un membre de l'équipe de coordination ou de l'AFVC ne peut l'être qu'à titre exceptionnel et secondaire pour éviter confusion et cumul.

L'équipe de coordination veille à ce que des rencontres soient programmées sur un, deux ou trois ans à venir. C'est elle qui prend la décision du thème de la rencontre.

Outre le fait d'assurer la responsabilité administrative et juridique de la rencontre, l'AFVC apporte son soutien à l'organisation matérielle et logistique de la rencontre.

L'équipe en charge de la rencontre organise le déroulement de celle-ci, gère le budget, les inscriptions et le bon déroulement de l'ensemble de la session.

Elle veillera à laisser dans le programme de la session un temps pour la présentation des différents services, ainsi que pour l'Assemblée Générale de l'AFVC.

III – ASSOCIATION FRANCOPHONE DES VIERGES CONSACREES (AFVC) **(SUPPORT CIVIL ET JURIDIQUE DE L’OV FRANCE)**

L’AFVC est le support juridique de l’OV France. Du fait du principe de séparation de l’Église et de l’État en France, l’*Ordo Virginum* France n’a pas d’existence juridique pour les autorités civiles. L’AFVC, association loi de 1901, a un statut civil, qui est connu et reconnu par l’État français.

L’AFVC est au service des « Services » dont elle est le support juridique. L’AFVC a pour mission de « contribuer à leur connaissance mutuelle, promouvoir des rencontres francophones ou internationales et favoriser l’entraide et le partage d’informations, soutenir au besoin la formation diocésaine » (statuts, art. 2). En d’autres termes, elle permet le fonctionnement de l’OV France, notamment par le service de la comptabilité, la souscription d’une assurance nécessaire aux activités de l’association.

Tout mandat au sein de l’AFVC appelle, de la part de la vierge consacrée, une vigilance constante pour rester fidèle à cette mission.

La durée des mandats des membres de l’AFVC est fixée par les statuts de l’association (en annexe).

L’évêque référent est membre de droit du Conseil d’Administration de l’AFVC.

1. Les organes de l’AFVC

a. Le conseil d’administration

Le conseil d’administration est élu au cours de l’Assemblée Générale. Chaque membre veille à rendre compte régulièrement de sa tâche à la présidente. Inversement, la présidente veille à ce que chaque membre du conseil dispose de l’information et du soutien nécessaire à la bonne marche de l’AFVC.

b. Le bureau de l’AFVC

Pour un bon fonctionnement de l’AFVC, la présidente veillera à ne jamais prendre seule une décision. En cas d’urgence, elle réunira le bureau composé au minimum de la présidente, de la trésorière et de la secrétaire choisie au sein du Conseil d’administration.

La présidente de l’AFVC représente l’AFVC à l’extérieur. Elle est aussi responsable de tous les actes pris par les membres de l’association ayant un lien avec le but de l’association. En revanche, elle ne sera jamais responsable des fautes personnelles des membres de l’AFVC (ex. : détournement de fonds à des fins personnelles).

Si une information est susceptible d'engager la responsabilité de l'association, la communication doit être faite sans délai à la présidente (ex. : contrats, rencontres nationales, engagement financier...).

Aucun engagement supérieur à 250 € ne peut être pris par un membre du Conseil d'administration de l'AFVC sans l'accord préalable écrit de la présidente (ex. : conclusion d'un contrat, paiement engageant l'AFVC vis-à-vis de tiers, etc.). Un devis doit lui être présenté.

c. Les assemblées générales

Elles sont convoquées selon les normes indiquées par les statuts.

L'Assemblée Générale ordinaire a lieu de préférence au cours d'une session nationale, de façon à ne pas imposer de trajets et frais supplémentaires aux membres qui désirent s'y rendre. S'il n'y a pas de session une année, le CA veillera à ce que l'Assemblée Générale se tienne malgré tout.

2. Les fonctions de l'AFVC

a. La comptabilité

La gestion des comptes et la présentation de ceux-ci à l'Assemblée générale.

Pour les remboursements de frais, un justificatif doit être préalablement fourni.

b. Assurance

Une assurance « Responsabilité civile » est contractée pour l'ensemble des activités de l'association.

IV – ARTICULATION ENTRE L'ÉQUIPE DE COORDINATION, LES SERVICES ET L'AFVC

1. Articulation équipe de coordination et AFVC

L'équipe de coordination et l'AFVC s'efforcent de coopérer en bonne intelligence dans le respect de leur mission propre au service de l'OV. Des moyens appropriés seront adoptés à cette fin (échanges écrits, rencontres en visio et/ou en présentiel).

L'équipe de coordination, constituée autour de l'évêque référent, veille à ne prendre aucune décision, qui engagerait l'AFVC, sans en avoir préalablement parlé avec le CA via sa présidente.

L'AFVC et l'équipe de coordination veillent à se communiquer mutuellement les informations relatives à leurs missions propres.

2. Articulation équipe de coordination et services

Les services ont une autonomie dans les orientations prises dans les réalisations diverses. Les responsables des services veillent cependant à prendre les décisions importantes en concertation avec l'équipe de coordination.

3. Articulation AFVC et services

Les services ont une autonomie interne de fonctionnement.

Cependant, ce fonctionnement s'appuie sur la responsabilité propre de l'AFVC dans les domaines qui l'engagent :

- juridique : ex : tout acte officiel, responsabilité de publication, RGPD, assurance...
- financier : toute transaction financière
- contractuel : prestataires hôtelier, conférencier, transporteurs, ...

Chaque service aura donc le souci de consulter ou d'informer l'AFVC pour tout ce qui relève de sa responsabilité propre.

ANNEXES

ANNEXE 1 – COURRIER DE MGR NOURRICHARD², 13 JUILLET 2016

**Message aux Vierges consacrées
participant à la session de Beauraing
23 au 30 Juillet 2016**

Chères Sœurs dans le Christ,

Vous le savez depuis notre belle rencontre à Rome, il m'est impossible d'être avec vous à Beauraing. Je participe, avec les jeunes du diocèse d'Evreux, aux J.M.J. en Pologne. Je sais que vous serez bien accueillies en Belgique.

J'ai aussi sollicité Monseigneur FOLLO, que vous connaissez par ses homélies, pour qu'il vienne vous rencontrer s'il le peut.

Au fil des mois, il m'apparaît impossible de garder un contact sérieux avec les unes et les autres en vue d'assurer les liens de communion nécessaires à l'*Ordo Virginum*. J'en ai fait part au sein de l'Episcopat au C.E.V.I.C. (Commission Episcopale de la Vie Consacrée) auquel j'appartiens. D'un commun accord, je propose que quelques-unes d'entre vous acceptent de constituer avec moi une petite équipe pour me venir en aide !

J'ai songé à plusieurs que j'ai déjà la joie de connaître :

- ~ Béatrice DEVOS
- ~ Dominique CADOR
- ~ Florence MOTTE
- ~ Marguerite SERVER
- ~ Marie-Dominique FOUQUERAY,
- ~ Martine MIROL

N'ayez pas peur ! Il n'est pas dans mon intention de mettre sur pied une lourde structure. Avec ces personnes, je souhaite identifier quels sont les besoins pour l'*Ordo Virginum*. Il sera facile ensuite de faire appel à telle ou telle volontaire pour prendre en charge différents services, par exemple : les rencontres annuelles, la revue *Christi Sponsa*, les formations, la traduction du Rituel de consécration, etc.

Avec le C.E.V.I.C., je me rendrai à Rome en octobre prochain pour rencontrer la Congrégation de la Vie consacrée. Ce sera l'occasion pour moi d'exprimer nos joies ainsi que nos projets dans le cadre de l'*Ordo Virginum*.

Comptant sur votre compréhension bienveillante, je vous suis uni dans la prière et la communion au Christ.

Evreux, le 13 juillet 2016

+ Christian NOURRICHARD
Evêque d'Evreux

² La composition de l'équipe a été communiquée ultérieurement.

Équipe de coordination de l'Ordo Virginum de France.

Pour répondre à la nécessité d'une coordination effective entre les vierges consacrées de France, mon prédécesseur, Mgr Christian Nourrichard, avait mis en place une équipe de coordination dont les membres avaient été cooptés.

Depuis, l'instruction romaine *Ecclesiae Sponsae Imago* du 8 juin 2018 a apporté des précisions dans ses numéros 55 à 57 sur le type de coordination qui pouvait se mettre en place entre les consacrées des différents diocèses :

« 55. Les consacrées accueillent et cultivent le don de la communion et l'engagement de la mission qui découle d'avoir reçu la même consécration, également dans les relations avec les consacrées d'autres Diocèses.

L'enracinement diocésain, en effet, s'harmonise avec le sens d'appartenance à un ordo fidelium qui a les mêmes caractéristiques constitutives dans toute l'Église catholique.

Par la prière des unes pour les autres, la connaissance réciproque, le partage d'expériences et d'initiatives formatives, les consacrées expriment de manière variée la coresponsabilité qui concerne le témoignage qu'elles sont appelées à rendre dans l'Église et le monde.

56. Dans les regroupements d'Églises particulières, en entente organique avec les Évêques des Conférences épiscopales respectives, les consacrées peuvent donner vie à des initiatives partagées et, si les circonstances le permettent, à un service de communion stable qui facilite l'échange d'expériences vécues dans les Diocèses d'appartenance, l'approfondissement des thématiques d'intérêt commun, la proposition de contenus et méthodes toujours plus adéquats aux parcours de formation dans toutes leurs phases, la présentation aux Évêques de suggestions et indications utiles pour qualifier la présence de l'Ordo Virginum dans leurs contextes ecclésiaux et socio-culturels respectifs, la promotion de la connaissance de l'Ordo Virginum dans le peuple de Dieu. Les initiatives partagées et le service de communion doivent toujours respecter et valoriser l'enracinement diocésain de cette forme de vie et impliquer les consacrées des Diocèses concernés selon un style de participation synodal.

57. Les Évêques réunis dans une Conférence épiscopale peuvent élaborer pour leurs Diocèses des orientations communes pour le soin pastoral de l'Ordo virginum. Ils peuvent également confier à un Évêque le rôle de référent pour l'Ordo virginum.

Dans le respect du rôle irremplaçable des Évêques diocésains dans le soin pastoral des vierges consacrées de leurs propres Diocèses, l'Évêque référent se fait interprète de l'intérêt, de la sollicitude et de la proximité de ses confrères Évêques envers cette forme de vie consacrée.

Comme l'Évêque référent a à cœur que l'identité spécifique de l'Ordo virginum s'exprime de façon adéquate dans le contexte ecclésial et socio-culturel des Diocèses concernés, il accomplit sa mission comme service à l'exercice effectif de la coresponsabilité de la part des consacrées des différents Diocèses. Il suit avec attention les initiatives partagées par les consacrées des Diocèses concernés et il prête l'assistance de son ministère au service de communion stable parmi les consacrées là où il a été institué. »

L'instruction ESI propose la mise en place d'une équipe de coordination afin de permettre de façon pérenne « *un style de participation synodal* » qui « *implique les consacrées des diocèses concernés* ».

L'équipe de coordination est composée de six vierges consacrées dont la mission est confiée pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Après l'échange que nous avons eu le 8 août 2021 lors de la rencontre à Chevilly-Larue (diocèse de Créteil), plusieurs éléments ont été retenus pour maintenir et renouveler cette équipe :

- La cooptation par Province ou Région qui paraissait la solution la plus logique, semble compliquée à mettre en œuvre dans certaines régions où les vierges consacrées ne se réunissent pas ou peu et ne se connaissent pas beaucoup.
- Les vierges consacrées qui font l'effort de venir aux rencontres francophones manifestent leur désir de communion et cela peut justifier leur présence au sein de l'équipe de coordination, même si certaines sont parfois retenues pour des raisons professionnelles ou de santé.
- Un renouvellement lors de la rencontre francophone est plus facile à mettre en œuvre, car les vierges consacrées ont l'occasion de mieux se connaître et de se parler entre elles.

À chaque rencontre francophone, les vierges consacrées présentes seront invitées à proposer des noms en vue du renouvellement des membres de l'équipe de coordination démissionnaires et/ou sortantes. À la suite de cette première étape, l'évêque référent après consultation appellera les vierges consacrées qu'il aura choisies.

Au sein de cette équipe, l'une d'entre elles sera membre durant tout son mandat de la « Commission de coordination de la vie consacrée », qui réunit la CEVIC*, la CORREF**, les Instituts séculiers, le Service des moniales et l'*Ordo virginum*. Une vierge consacrée suppléante sera désignée au cas où la titulaire serait empêchée. Cette dernière ne sera pas nécessairement membre de l'équipe de coordination.

En espérant que tout cela permettra une mise en œuvre féconde de l'instruction *Ecclesiae Sponsae Imago* et un témoignage toujours plus effectif de cette belle vocation de Vierge Consacrée pour l'Église et pour le monde.

Confions cette mise en œuvre à la prière de la Vierge Marie, de Sainte Geneviève et de toutes les Saintes connues ou non qui ont été consacrées dans l'*Ordo virginum*.

✠ Laurent DOGNIN
Évêque de Quimper et Léon
Référent de l'*Ordo Virginum* France

* La CEVIC est la Commission Épiscopale de la Vie Consacrée de la Conférence des Évêques de France.

** La CORREF est la Conférence des Religieux et Religieuses en France.

ANNEXE 3 - STATUTS DE L'AFVC

STATUTS DE L'ASSOCIATION **« Association francophone des vierges consacrées »** **Association déclarée par application de la** **loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« Association francophone des vierges consacrées »

ARTICLE 2 – OBJET

L'association a pour objet de soutenir tout type d'action des vierges consacrées entre les divers diocèses de l'Église catholique en France.

Elle entend notamment contribuer à leur connaissance mutuelle, promouvoir des rencontres francophones ou internationales et favoriser l'entraide et le partage d'informations, soutenir au besoin la formation interdiocésaine.

ARTICLE 3 – MOYENS

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- l'organisation de rencontres interdiocésaines, francophones ou internationales ;
- la fabrication, l'édition et la diffusion d'une revue ;
- le développement de tout moyen de communication et de diffusion nécessaire et notamment par internet ou par voie de presse ;
- la solidarité ;
- la collaboration ou la contribution à d'autres associations ou entités poursuivant un but similaire.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Maison de la Conférence des Évêques de France (CEF), 58 Avenue de Breteuil, 75007 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre lieu en France par décision du Conseil d'administration ratifiée par l'Assemblée générale.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membre de droit

L'évêque référent mandaté par la Conférence des évêques de France pour l'« Ordre des vierges consacrées françaises vivant dans le monde » est membre de droit.

b) Membres actifs

Toute vierge consacrée d'un diocèse, qui après en avoir fait la demande, est agréée par le Conseil d'administration et à jour de la cotisation annuelle.

c) Membres honoraires

Toute personne ayant rendu un service à l'association conformément à ce qui est prévu dans le règlement intérieur. La qualité de membre honoraire est proposée par le Conseil d'administration et validée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 – COTISATIONS

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'administration. Les membres actifs versent annuellement le montant de la cotisation.

Les membres honoraires peuvent être dispensés du versement des cotisations.

Le membre de droit est dispensé du versement de cotisations.

ARTICLE 8 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission écrite (dans cette hypothèse, la démission doit être adressée par écrit à la présidente du Conseil d'administration. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire) ;
- b) le défaut de versement de la cotisation annuelle après un rappel de cotisation adressé au membre actif ;
- c) la perte de la qualité de membre de l'« Ordre des vierges consacrées vivant dans le monde » notifiée par l'Évêque diocésain compétent ;
- d) la radiation d'un membre pour motif grave, notifiée par écrit par le Conseil d'administration par la personne ayant été invitée au préalable par la présidente à présenter ses observations (la décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents) ;
- e) le décès.

ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) des cotisations des membres ;
- b) des dons manuels ;
- c) des abonnements à la revue ;
- d) des participations aux frais pour les rencontres ;
- e) des subventions, revenus ou produits divers autorisés par la loi.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association et le membre de droit.

Elle se réunit une fois par an sur convocation, Une consultation par voie électronique peut être décidée par le Conseil d'administration de l'association ou être demandée par la moitié des membres actifs de l'association.

Le quorum pour que l'Assemblée générale ordinaire puisse délibérer valablement est fixé à 1/3 des membres à jour de cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par la présidente. L'ordre du jour figure sur les convocations.

La présidente préside l'Assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

La trésorière ou la trésorier-adjointe rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les modalités de votes sont précisées au règlement intérieur.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Les membres présents votent à bulletin secret.

Si un membre est dans l'incapacité de participer physiquement à l'assemblée générale ordinaire, il peut envoyer un pouvoir signé, désignant un autre membre de l'association pour le représenter. Chaque membre de l'association peut détenir deux pouvoirs au maximum.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

À la demande de la présidente ou d'un tiers des membres actifs une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens, décider de la fusion ou de la scission avec une ou plusieurs associations.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si la majorité absolue des membres de l'association sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai d'un mois. Lors de cette réunion, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil comprenant le membre de droit et 6 membres élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. « Pour assurer le renouvellement des membres, chaque année le conseil d'administration est renouvelé par tiers. Ce renouvellement ne prend effet qu'après les deux premières années d'existence de l'association. »

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Le mandat du membre élu pour pourvoir à une vacance expire à la fin du mandat du membre remplacé.

Le Conseil se réunit au moins une fois par an, sur convocation de la présidente, ou à la demande du tiers de ses membres.

Le Conseil s'efforce de prendre ses décisions par consensus dans l'objectif d'inclure l'opinion de chacun. Le consensus est atteint lorsqu'une proposition est approuvée par les 2/3 des membres.

Dès lors que la présente association œuvre au service de l'« Ordre des vierges consacrées vivant dans le monde » en France en lien avec l'évêque référent désigné par la Conférence des évêques de France, toute décision susceptible d'avoir des conséquences importantes à cet égard, nécessite pour la validité que la voix du membre de droit figure dans la majorité. Ceci concerne en particulier les délibérations concernant l'objet de l'association ou les modifications statutaires.

En cas d'échec du processus de prise de décision par consensus, le membre de droit peut décider qu'un deuxième vote sera organisé lors d'un prochain conseil d'administration. Il en fait part par écrit à la présidente, qui l'inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil d'administration. Dans cette hypothèse, les décisions sont prises à l'issue d'un vote à la majorité des membres présents ou représentés. Cette majorité doit inclure la voix du membre de droit. En cas de partage, la voix de la présidente est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus importants pour administrer l'association, dans les limites de son objet, et sous réserve des pouvoirs attribués aux assemblées générales par les statuts.

Il autorise la présidente à agir en justice.

Il arrête les comptes de l'exercice écoulé et vote le budget.

Il fixe l'ordre du jour des assemblées générales.

Le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature des chèques, etc.).

ARTICLE 13 – BUREAU

Le Conseil d'administration désigne un bureau composé d'au moins trois membres :

- 1) La présidente
- 2) La secrétaire.
- 3) La trésorière ou la trésorière-adjointe.

La durée des fonctions de présidente vaut pour une durée de deux ans, non renouvelable, et celles de secrétaire et de trésorier pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Le bureau assure la gestion courante de l'association et exécute les délibérations du Conseil. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation de la Présidente.

La présidente représente seule l'association dans tous les actes de la vie civile.

ARTICLE 14 – FRAIS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'administration et du bureau, sont gratuites. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Les autres frais occasionnés dans les différents services de l'« Ordre des vierges consacrées vivant dans le monde » pourront, selon les cas, être également remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 – REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est adopté et modifié par le Conseil d'Administration à la majorité des 2/3.

ARTICLE 16 – DISSOLUTION

L'Assemblée générale prononce la dissolution de l'association à la majorité des membres présents ou représentés. Elle désigne un ou plusieurs liquidateurs en vue de procéder à la liquidation.

Après paiement du passif et des frais de liquidation, l'actif net est attribué à une ou plusieurs associations, fondations ou fonds de dotation poursuivant un but analogue ou à défaut à l'Union des Associations diocésaines de France (UADF).

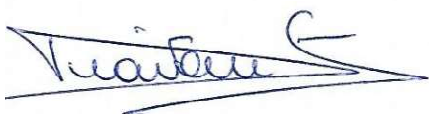
Les membres de l'Association ne peuvent prétendre à aucun droit sur le patrimoine de l'Association, ou les sommes versées, à l'exception de la reprise des apports à la dissolution, conformément au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 17 – PUBLICITE

Pour accomplir toutes déclarations, publications et formalités légales, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait, soit des présents statuts, soit de toutes délibérations du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale.

« Fait à Châteauneuf-de-Galaure, le 2 août 2019 »

Signature de la Présidente
A. VIAVANT



Signature de la Trésorière
B. DEVOS



ANNEXE 4 - REGLES CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

1/ Règles générales

Si les paroles s'envolent, les écrits restent. Pour préserver la communion au sein de l'OV France, il importe de veiller à ce que :

- la communication via Internet soit fraternelle ;
- les échanges restent confidentiels à moins qu'ils ne soient nécessaires à l'accomplissement d'un service particulier.

En règle générale, seules les décisions prises peuvent être rendues publiques.

* **L'envoi de mails** relatifs à l'association et aux services doit se faire avec prudence : lorsqu'il y a des points délicats à régler, il est préférable de privilégier une rencontre ou un appel à la personne que d'adresser un mail.

* **Dans la rédaction de mails**, les lettres capitales comme les points d'exclamation, qui peuvent être perçus par le lecteur comme des agressions, sont à éviter.

* **L'envoi de mails groupés** par l'association, l'équipe de coordination ou un service s'effectue en cachant les destinataires des mails. Il respecte les circuits officiels (évêque référent, évêque diocésain, personne en charge de l'association, vierge consacrée en charge d'un service...). Dans tous les autres cas, l'envoi de mails groupés à un nombre important de personnes est à proscrire. Si une vierge consacrée souhaite faire une proposition (formation...), elle s'adresse à l'équipe de coordination.

2/ Respect de la vie privée

Chaque personne a droit au respect de la vie privée.

- *Enregistrement audio*

Aucun enregistrement audio ne peut être fait sans avoir demandé au préalable l'autorisation à toutes les personnes présentes. Un rappel de cette obligation est à mentionner régulièrement.

Tout enregistrement ne peut se faire qu'à des fins strictement personnelles et privées. Il ne peut être transmis et/ou dévoilé à quiconque.

- *Photos – Vidéos*

Aucune photo ou vidéo ne peut être publiée sans avoir demandé au préalable l'autorisation à toutes les personnes présentes, à moins qu'il ne s'agisse d'une photo ayant pour but d'illustrer l'activité d'un groupe où les personnes ne sont pas clairement identifiables. Lors de la publication de photos dans la revue ou le site web, les règles sur les droits d'auteur doivent être respectées.

Les photos prises sont à l'usage personnel de chacune. Elles ne peuvent pas être mises sur les réseaux sociaux ou internet (mais elles pourront être mises avec l'accord de leur auteur sur intranet).

Pour chaque session, il peut être désigné une photographe « officielle ». Celle-ci doit être clairement identifiée par chacune afin de permettre de faire part de son souhait de ne pas être prise en photo.

- *Coordonnées personnelles (adresse postale, téléphone, mail...)*

Lorsque des coordonnées personnelles sont demandées, elles doivent toujours être nécessaires et proportionnées au but pour lequel elles sont réclamées. Les données relatives à la consécration sont des données considérées comme sensibles : ces informations ne peuvent donc être divulguées au même titre que les adresses mails.

Lors des bulletins d'inscription à une session, il peut être utile d'informer de l'utilisation des données pour mettre à jour le fichier général et de demander l'accord de la communication de l'adresse mail aux autres participantes.

3/ Procès-verbaux de l'association et des services

L'objectif est de rendre compte des décisions prises et non des débats. Les comptes rendus n'ont donc pas à reprendre mot à mot ce qui a été dit et échangé.

Tant que le compte-rendu n'est pas définitif, il n'a pas à être communiqué ou à circuler au-delà de deux personnes.

Le compte-rendu de l'AFVC est à effectuer par la personne désignée pour le faire et doit être relu et validé par la présidente de l'association. Le compte-rendu relatif à un service (ex. : revue, site) est validé par l'équipe en charge dudit service. Veiller à prévoir la communication qui sera faite sur le site et la revue.

ANNEXE 5 - LISTE DES PERSONNES INTERVENANT AU SEIN DE L'OV FRANCE

Nom	Prénom	Diocèse	Début	Fin	Fonction
-----	--------	---------	-------	-----	----------

Équipe de coordination

CADOR	Dominique	Autun	oct.-17	févr.-19	
			Juill. 24		
MOTTE	Florence	Bayeux	oct.-17	févr.-19	
FOUQUERAY	M-Dominique	Orléans	oct.-17	juil.-22	
MIROL	Martine	Metz	oct.-17	juil.-22	
DEVOS	Béatrice	Gap	oct.-17	Juill. 24	
SERVER	Marguerite	Bordeaux	oct.-17	Juill. 24	
POCHAT	Geneviève	Le Mans	févr.-19	Juill. 24	
NICOLAS-VULLIERME	Laurence	Paris	juil.-19	juil.-22	CEVIC
KEMP	Marie-Anne	Meaux	juil.-22		
MARCELLOT	Christine	Grenoble-Vienne	juil.-22		
SIMON	Christelle	Créteil-Coutances	juil.-22		CEVIC
MAS	Sabine	Cambrai	Juill. 24		
MONAQUE	Laurence	Paris	Juill. 24		

Service communication

Site WEB					
BENHAÏM	Françoise	Lyon	août-13	août-19	
VILAIN	Elisabeth	Valence	août-17		
DUBOIS	Laurence	Autun	août-19		
Secrétariat technique					
VILAIN	Elisabeth	Valence	janv.-20		

Service Revue

de ANDIA	Ysabel	Paris	2019	2021	
de la GARANDERIE	Isabelle	Nanterre	2019	2021	
NEGRE	Mireille	Paris	2019	2021	
POCHAT	Geneviève	Le Mans	2016	2021	Secrét. de rédaction
SANCHEZ-BOURDIN	Anita	Paris	août-21		Internat., relecture
BERTRAND	Roselyne	Nice	août-21		Rédactrice en chef
SCHIEBER	Martine	Strasbourg	août-21		International
SCHMITT	Florence	Helsinki	août-21		Fond
DEMEILLERS	Corinne	Evreux	août-21		Questions

BOUCHON	Nathalie	Paris	juil.-05	juil.-22	Abonnements
de VILLOUTREYS	Hélène	Nanterre	août-21		Abonnem., recension
DUBOIS	Laurence	Autun	août-21	2022	Mise en page
GUILLAU	Jacqueline	Saint-Etienne	août-21		Relecture
LOPEZ	Elisabeth	Nice	août-21		

Service Prière

GUILLAU	Jacqueline	Saint-Etienne			
NOEL	Axelle	Evry			
BENHAÏM	Françoise	Lyon			

Liste des membres du C.A. de l'AFVC

Nom	Prénom	Diocèse	Début	Fin	Fonction
DERVAUX	Blandine	Montpellier	août-19	nov.-20	Secrétaire
VIAVANT	Armelle	Avignon	août-19	déc.-20	Présidente
NOLET	Bénédicte	Bruxelles	août-19	juil.-22	Secrétaire
VILAIN	Elisabeth	Valence	août-19	juil.-22	Membre (Présidente <i>a.i. déc. 20-août 21</i>)
POCHAT	Geneviève	Le Mans	août-19	août-23	Membre
DEVOS	Béatrice	Gap	août-19		Trésorière
BAZELLE	Marie-Louise	Valence	août-21	juill. 24	Présidente
MAYERAS	Nathalie	Bordeaux	août-21	Juill. 24	Secrétaire
			juil.-24		
LUQUIN	Catherine	Paris	juil.-22		Membre
SAMAIN	Bénédicte	Blois	juil.-22		Présidente
VILAIN	Elisabeth	Valence	août-23		Membre
CASIER	Emmanuelle	Annecy	Août 24		